

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Marine MTX (All)</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Utilisation recommandée</b>	Lubrifiant
<b>Restrictions conseillées</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Fabricant</b>	Irving Blending & Packaging PO Box 1169 Saint John, NB E2L 4E6 CA Téléphone 1.800.574.5823 Nombre de téléphone d'urgence: 1.506.648.3060
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	

### Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

Attention

#### Mention de danger

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

#### Conseil de prudence

##### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

##### Intervention

Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.

##### Stockage

Garder sous clef.

##### Élimination

Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

#### SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)

Aucun à notre connaissance

#### SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)

Aucun à notre connaissance

#### Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)

Aucun à notre connaissance

#### Renseignements supplémentaires

Sans objet.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélange

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique		64742-70-7	60-100
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant		64742-65-0	5-10
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités		64742-54-7	1-5
Phénol , Dodecyl-, Branched		121158-58-5	0.1-1

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Tetrapropenyl Phenol		74499-35-7	0.1-1
Hydroxyde de calcium		1305-62-0	<1
Zinc dialkyl dithiophosphate		68457-79-4	<1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

#### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	S'il y a respiration difficile, retirez à l'air frais et gardez au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent.
<b>Peau</b>	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent et persistent.
<b>Yeux</b>	Rincer à l'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent et persistent.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Traiter de façon symptomatique
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.

#### 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Pas disponible

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart des zones basses. Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque.  Déversement accidentel important : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversement accidentel peu important : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine) Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Éviter l'exposition prolongée. Prendre des précautions lors de la manipulation et du stockage. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

**Limites d'exposition**

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	MPT	5 mg/m3	

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	MPT	5 mg/m3

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	MPT	5 mg/m3	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	MPT	5 mg/m3	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	MPT	5 mg/m3	

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	PEL	5 mg/m3	Brouillard.
		2000 mg/m3 500 ppm	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	PEL	5 mg/m3	Brouillard.
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	PEL	5 mg/m3	Fraction respirable.
		15 mg/m3	Poussière totale.

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	MPT	5 mg/m3	

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	plafond	1800 mg/m3	
	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Le port de lunettes de protection chimique est conseillé.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants de protection.
<b>Autre</b>	Porter des vêtements appropriés et résistant aux produits chimiques.
<b>Protection respiratoire</b>	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques agréés appropriés.
<b>Dangers thermiques</b>	Sans objet.
<b>Considérations sur l'hygiène générale</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

<b>Aspect</b>	Liquide
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Ambrée à Brune
<b>Odeur</b>	Légère odeur de pétrole
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	> 260 °C (> 500 °F)
<b>Point d'écoulement:</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	0.89 - 0.92
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	208.5 - 223.5 °C (407.3 - 434.3 °F) Pensky-Martens vase clos
<b>Vitesse d'évaporation</b>	< 0.1 (AcBu = 1)
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	> 1
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Négligeable
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	99.8 - 142.31 cSt @ 40°C

**Autres informations**

<b>Pourc. de mat. volatiles</b>	Négligeable
---------------------------------	-------------

---

**10. Stabilité et réactivité**


---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	aucun en utilisation appropriée
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter les températures supérieures au point d'éclair.
<b>Matières incompatibles</b>	Oxydants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

---

**11. Données toxicologiques**


---

<b>Voies d'exposition</b>	Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau Contact avec les yeux.
---------------------------	--

**Renseignements sur les voies d'exposition probables**

<b>Ingestion</b>	Faible danger présumé en cas d'ingestion.
<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Peau</b>	Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu.
<b>Yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
--	--

**Renseignements sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
-------------------	---------------	-----------------------------

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)

**Aigu***Dermique*

DL50	lapin	>= 5000 mg/kg
------	-------	---------------

*Inhalation*

CL50	rat	2.2 mg/l/4h
------	-----	-------------

*Orale*

DL50	rat	>= 5000 mg/kg
------	-----	---------------

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)

**Aigu***Dermique*

DL50	lapin	> 2000 mg/kg
------	-------	--------------

*Inhalation*

CL50	Pas disponible	
------	----------------	--

*Orale*

DL50	rat	5000 mg/kg
------	-----	------------

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

**Aigu***Inhalation*

CL50	Pas disponible	
------	----------------	--

*Orale*

DL50	Pas disponible	
------	----------------	--

Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)

**Aigu***Inhalation*

CL50	Pas disponible	
------	----------------	--

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
<i>Orale</i> DL50	rat	7340 mg/kg
	souris	7300 mg/kg
Phénol , Dodecyl-, Branched (CAS 121158-58-5)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i> DL50	lapin	> 15000 mg/kg
<i>Orale</i> DL50	rat	2100 mg/kg
Tetrapropenyl Phenol (CAS 74499-35-7)		
<b>Aigu</b>		
<i>Inhalation</i> CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i> DL50	Pas disponible	
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i> DL50	rat	3160 mg/kg
<i>Orale</i> DL50	rat	1830 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.	
<b>Mutagénicité</b>	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Contient <3 % (p/p) DMSO-extrait	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
arsenic (CAS 7440-38-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	

Plomb (CAS 7439-92-1)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène**

arsenic (CAS 7440-38-2)

Confirmé être cancérogène pour l'homme.

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Probablement cancérogène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité**

Arsenic and inorganic compounds, sous forme de As (CAS 7440-38-2)

Confirmé être cancérogène pour l'homme.

CADMIUM ET COMPOSÉS, sous forme de Cd, Fraction inhalable (CAS 7440-43-9)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Huile minérale, EXCLUDING METAL WORKING FLUIDS, POORLY AND MILDLY REFINED (CAS 64742-54-7)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Huile minérale, EXCLUDING METAL WORKING FLUIDS, POORLY AND MILDLY REFINED (CAS 64742-65-0)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Huile minérale, EXCLUDING METAL WORKING FLUIDS, POORLY AND MILDLY REFINED (CAS 64742-70-7)

Probablement cancérogène pour l'homme.

HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FRACTION INHALABLE, PURE, HAUTEMENT ET SÉVÈREMENT RAFINÉE (CAS 64742-54-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FRACTION INHALABLE, PURE, HAUTEMENT ET SÉVÈREMENT RAFINÉE (CAS 64742-65-0)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FRACTION INHALABLE, PURE, HAUTEMENT ET SÉVÈREMENT RAFINÉE (CAS 64742-70-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

OXYDE D'ÉTHYLÈNE (CAS 75-21-8)

Probablement cancérogène pour l'homme.

PLOMB ET COMPOSÉS INORGANIQUES, EN TANT QUE PB (CAS 7439-92-1)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

**Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène**

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Plomb (CAS 7439-92-1)

Effet cancérogène détecté chez les animaux.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité**

arsenic (CAS 7440-38-2)

Volume 23, Supplement 7, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Volume 58, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Volume 97, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.

Plomb (CAS 7439-92-1)

Volume 23, Supplement 7 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

arsenic (CAS 7440-38-2)

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Plomb (CAS 7439-92-1)

**États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé**

Plomb (CAS 7439-92-1)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

**États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu**

arsenic (CAS 7440-38-2)

Carcinogène connu chez l'homme.

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Carcinogène connu chez l'homme.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)

Carcinogène connu chez l'homme.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Carcinogène connu chez l'homme.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

arsenic (CAS 7440-38-2)

Cancer

CADMIUM (CAS 7440-43-9)

Cancer

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Cancer

**Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.



<b>Tératogénicité</b>	Pas disponible.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas disponible.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Voir ci-dessous		
<b>Données écotoxicologiques</b>			
<b>Composants</b>		<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)			
Crustacés	CE50	Daphnie	1000 mg/L, 48 heures
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)			
Crustacés	CE50	Daphnie	1000 mg/L, 48 heures
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Clarias gariepinus	33.884 mg/L, 96 heures
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)			
Crustacés	CE50	Daphnie	5 mg/L, 48 heures
<b>Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.		
<b>Potentiel bioaccumulatif</b>	Pas de données disponibles.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Pas de données disponibles.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets adverses</b>	On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.		

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

## 14. Informations relatives au transport

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
<b>Ministère des Transports des États Unis. (DOT)</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

## 15. Informations sur la réglementation

<b>Règlements fédéraux canadiens</b>	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).
--------------------------------------	--

**Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée**

arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)	Inscrit.

**Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée**

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)	Inscrit.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Substance sujette à une notification ou à un consentement.
--------------------------------	--

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

whmis2015 Exemptions Sans objet

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis****TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)	Inscrit.

**US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity**

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	10 livres
--------------------------------	-----------

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

arsenic (CAS 7440-38-2)	Cancer
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Cancer
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Cancer
Plomb (CAS 7439-92-1)	Toxicité pour la reproduction
arsenic (CAS 7440-38-2)	Foie
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Poumons
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Toxicité pour la reproduction
Plomb (CAS 7439-92-1)	Système nerveux central
arsenic (CAS 7440-38-2)	Peau
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Reins
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Mutagénicité
Plomb (CAS 7439-92-1)	Reins
arsenic (CAS 7440-38-2)	Irritation des voies respiratoires
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Toxicité aiguë
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Système nerveux central
Plomb (CAS 7439-92-1)	sang
arsenic (CAS 7440-38-2)	Système nerveux
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Sensibilisation cutanée
Plomb (CAS 7439-92-1)	Toxicité aiguë
arsenic (CAS 7440-38-2)	Toxicité aiguë
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Irritation de la peau
	Irritation des yeux
	irritation des voies respiratoires
	Toxicité aiguë
	Inflammabilité

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

<b>Catégories de danger</b>	Danger immédiat - Non Risque différé - Oui Risque d'incendie - Non Danger lié à la pression - Non Danger de réactivité - Non
-----------------------------	--

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**  
Non réglementé.

## Autres règlements fédéraux

### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

arsenic (CAS 7440-38-2)  
CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
Plomb (CAS 7439-92-1)

### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

## États-Unis - Réglementation des états

### US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	Inscrit.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	Inscrit.
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)	Inscrit.

### US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

arsenic (CAS 7440-38-2)  
CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
Plomb (CAS 7439-92-1)  
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)

### US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)	Inscrit.

### US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

arsenic (CAS 7440-38-2)	arsenic
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	CADMIUM
Plomb (CAS 7439-92-1)	Plomb
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)	Zinc

### US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	Inscrit.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	Inscrit.
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

### États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

arsenic (CAS 7440-38-2)  
CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
Plomb (CAS 7439-92-1)  
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)

### US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

arsenic (CAS 7440-38-2)  
CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

### États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

arsenic (CAS 7440-38-2)  
CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

### US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
CADMIUM (CAS 7440-43-9)	Inscrit.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0) Inscrit.  
 Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7) Inscrit.  
 Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7) Inscrit.  
 Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) Inscrit.  
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Inscrit.  
 Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit.  
 Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4) Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

arsenic (CAS 7440-38-2)  
 CADMIUM (CAS 7440-43-9)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

arsenic (CAS 7440-38-2)  
 CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
 Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)  
 Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)  
 Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)  
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
 Plomb (CAS 7439-92-1)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

arsenic (CAS 7440-38-2)  
 CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
 Plomb (CAS 7439-92-1)  
 Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

arsenic (CAS 7440-38-2)  
 CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
 Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)  
 Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)  
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
 Plomb (CAS 7439-92-1)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

arsenic (CAS 7440-38-2)  
 CADMIUM (CAS 7440-43-9)  
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
 Plomb (CAS 7439-92-1)  
 Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

La Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act (1986) de la Californie (Proposition 65) (Eau potable et substances toxiques): Ce produit ne contient pas de substances chimiques reconnues pour causer le cancer ou comme agents toxiques pour la reproduction.

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

arsenic (CAS 7440-38-2) Inscrit : Le 27 Février 1987  
 CADMIUM (CAS 7440-43-9) Inscrit : Le 1er octobre 1987  
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Listé : Juillet 1, 1987  
 Plomb (CAS 7439-92-1) Listé : Octobre 1, 1992

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène**

CADMIUM (CAS 7440-43-9) Listé : Mai 1, 1997  
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Listé : Août 7, 2009  
 Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit : Le 27 Février 1987

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement**

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Inscrit : Le 27 Février 1987  
 Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit : Le 27 Février 1987

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme**

CADMIUM (CAS 7440-43-9) Listé : Mai 1, 1997  
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Listé : Août 7, 2009  
 Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit : Le 27 Février 1987

**État des stocks**

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non

**Pays ou région**

États-Unis et Porto Rico

**Nom de l'inventaire**

Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act)

**En stock (Oui/Non)\***

Non

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 1
Inflammabilité	1
Danger physique	0
Protection individuelle	X



**Clause d'exonération de responsabilité**

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

**Date de publication**

05-Juillet-2016

**Version n°**

01

**Date en vigueur**

05-Juillet-2016

**Préparé par**

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

**Autres informations**

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.